

**Nouvelle face nationale des pièces en euros destinées à la circulation**

(2011/C 5/06)



*Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros destinée à la circulation et émise par la Slovaquie*

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties concernées qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie les caractéristiques des dessins de toutes les nouvelles pièces <sup>(1)</sup>. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009 <sup>(2)</sup>, les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'UE prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 euros, mais leur face nationale présente un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen.

**Pays émetteur:** Slovaquie

**Sujet de commémoration:** 20<sup>ème</sup> anniversaire de la constitution du Groupe de Visegrád

**Description du dessin:**

L'intérieur de la pièce représente une carte des quatre pays du Groupe de Visegrád: la République de Pologne, la République tchèque, la République de Slovaquie et la République de Hongrie. La carte est complétée par l'abréviation stylisée «V IV». Le nom du pays émetteur, «SLOVENSKO», se trouve dans la partie inférieure droite, et l'année «2011» dans la partie inférieure gauche de la pièce. Le dessin est entouré d'une légende, «VYŠEHRADSKÁ SKUPINA • VISEGRAD GROUP», et de la date de la fondation du groupe de Visegrád, «15.2.1991». Les initiales de l'auteur du dessin, Miroslav Rónai, «MR», et la marque de la monnaie de Kremnica, «MK», apparaissent sous le nom du pays.

L'anneau externe de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

**Volume d'émission:** 1 million de pièces

**Date d'émission:** janvier 2011

<sup>(1)</sup> Voir le JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, relatif aux faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

<sup>(2)</sup> Voir les conclusions du Conseil «Affaires économiques et financières» du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).